

# Compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 14 octobre 2014

## Commune de La Marolle en Sologne

### Nombre de conseillers

- en exercice : 10  
- présents : 9  
- votants : 10  
- absents : 1

L'an deux mil quatorze, le quatorze octobre, à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation  
10 septembre 2014  
Date d'affichage  
10 septembre 2014

**Présents :** Mmes, Rachel GRIVEAU, Séverine CRESPEAU, Evelyne ROBERT, Aurélie JOUSSET  
MM Eric FASSOT, Olivier MARDESSON, Alix THILLIER, Alain MAUPEU, Stéphan JONETTE,

**Absent excusé :** M. Jean-Louis LANSIER  
**Pouvoir** de M. LANSIER à Mme GRIVEAU

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du CM du 17 septembre
2. Délibérations :  
SCoT  
Participation financière Tour du Loir et Cher  
Poste 16/35ème de Mme Bonnière  
Renouvellement CDD Mme Meneau  
Contrat Mme Vasseur (animatrice T.A.P.)
3. Présentation de la Communauté de Communes par M. Guillaume PELTIER, Président, et Mme Elodie PEAN, Directrice.
4. Informations et questions diverses

\*\*\*\*\*  
Secrétaire de séance : Mme MENEAU Gabrielle, secrétaire de mairie

#### Approbation du compte rendu du CM du 17 septembre 2014 :

Le compte rendu de réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité et signé par l'ensemble des présents à la séance.

#### 57-2014 prise de compétence du Pays de Grande Sologne pour l'élaboration, la gestion et le suivi d'un SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme (PLU...) ou des cartes communales établis au niveau infra (communal, communautaire).

Les Communautés de Communes de Coeur de Sologne, Sologne des Etangs et Sologne des Rivières sont compétentes, au titre de l'aménagement de l'espace, pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur. Compte tenu des démarches collectives organisées à l'échelle du Pays de Grande Sologne (schéma de services à la population, schéma des zones d'activités, charte forestière, Agenda 21...) et du caractère identitaire de ce territoire (contexte environnemental particulier), le Pays de Grande Sologne constitue l'échelle pertinente de réflexion et d'élaboration d'un SCoT rural.

Ainsi, le Pays de Grande Sologne, réuni en comité syndical extraordinaire le 19 septembre 2014, a délibéré pour prendre la compétence « élaboration, gestion et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le périmètre du Pays de Grande Sologne comme périmètre SCoT,

APPROUVE la modification de l'article 4 des statuts du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne pour la prise de la compétence portant sur l'élaboration, la gestion et le suivi du SCoT, article ainsi rédigé :

« c) *Habilitation statutaire*

*Le syndicat mixte peut se voir confier par un ou plusieurs EPCI et communes membres, l'instruction des certificats et autorisations d'urbanismes par voie de convention en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme ».*

Cette compétence lui sera transférée par les trois communautés de communes membres.

\*\*\*\*\*

## **58-2014 Participation financière de la commune au Tour du Loir et Cher**

L'épreuve cycliste Le Tour du Loir et Cher traversera La Marolle en Sologne le mercredi 15 avril 2015.

L'Association Tour du Loir et Cher Sport Organisation sollicite l'accord du Conseil Municipal pour les passages de la caravane publicitaire et de la course.

Elle sollicite également la commune pour mettre à disposition des signaleurs sur les rues et voies perpendiculaires au parcours de l'épreuve. Ces derniers doivent être :

- Détenteurs du permis de conduire valide,
- Porteur d'un gilet jaune et de l'arrêté municipal de circulation et de stationnement.

Elle sollicite de plus une subvention d'organisation de 0,12 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 0.12 x 400 = 48 € à l'organisateur.

\*\*\*\*\*

## **59-2014 : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à raison de 16/35<sup>ème</sup>**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'une omission ancienne, une régularisation doit être faite sur le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, n'entraînant pas de modification des horaires de travail ni du salaire de l'agent.

Il propose de régulariser la situation de l'agent de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 :

Création	Poste d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à raison de 16/35 <sup>ème</sup>
----------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour cette création.

\*\*\*\*\*

## **60-2014 : Création d'un poste d'animateur**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le budget communal- Vu le tableau des effectifs

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

**1** - La création d'un emploi d'animateur à temps partiel (2 h hebdomadaires) pour effectuer l'encadrement des T.A.P. à compter du 3 novembre 2014 et pour une durée de 8 mois.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

**2** - De modifier ainsi le tableau des effectifs.

**3** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

## **61-2014 : Prolongation d'un poste de secrétaire de mairie**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu son article 3-3 alinéa 3 (emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants)
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

- Considérant que le CDD en cours arrive à échéance le 8 novembre 2014,

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 3-3-3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**1** - La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet (35h hebdomadaires) à compter du 9 novembre 2014.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

**2** - De donner autorisation au Maire de recruter un agent non titulaire

**3** - De modifier ainsi le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

Point sur le contrôle URSSAF : le dossier a été envoyé. Des rappels à l'ordre ne seront pas impossibles au vu des découvertes récentes.

\*\*\*\*\*

### **Présentation de la Communauté de Communes ; intervention de M. Guillaume PELTIER et de Mme Elodie PEAN**

Monsieur le Maire remercie M. Peltier et Mlle Péan d'être venus et leur laisse la parole.

Guillaume PELTIER se dit heureux de rencontrer les conseillers. Il présente les principales compétences de la Communauté de communes : 1/ le développement économique, 2/ l'action sociale et 3/ la communication et le tourisme.

Il y a 28 conseillers, représentant 11 communes. La Communauté de communes peut espérer s'agrandir à 20000 à habitants.

Tous les projets adoptés depuis mai 2014 l'ont été à l'unanimité.

Les grandes lignes de travail sont :

1/ comment profiter des atouts du territoire pour créer une dynamique économique ( la Communauté de communes est en Zone de Revitalisation Rurale).

Dans ce sens sera organisé le 12/04/2015 le premier Forum des entreprises et artisans de Sologne.

2/ Fédérer toutes les actions non réalisables au niveau communal, tenter de mutualiser davantage, en particulier dans le cadre de l'action sociale et de l'école.

3/ Tourisme : développer la marque « Sologne » (désormais déposée), regrouper les informations touristiques sur une plateforme internet unique.

4/ Agriculture : réfléchir à une meilleure organisation entre les entreprises agricoles et celles liées à la chasse, ou autres.

Guillaume PELTIER demande aux élus présents quels sont leurs avis et questions sur la fédération et la mutualisation, quels sont les sujets qui les interpellent, qu'attendent-ils de la Communauté de communes ?

Eric FASSOT : le pôle économique de la Communauté de communes est une très bonne chose, à conserver et développer.

Alain MAUPEU : dans l'avenir proche, quels sont les chantiers mis en route depuis les élections par rapport aux projets qui ont été émis ?

Guillaume PELTIER présente ce qui a d'ores et déjà été réalisé ou dont l'étude a été lancée :

1/ rassembler les élus autour d'une table, créer une dynamique collective (ce n'était pas gagné d'avance)

2/ services de la Communauté de communes : il y avait des tensions humaines fortes, qui ont été résolues

3/ magazine intercommunal en réalisation pour informer l'ensemble des habitants sur le rôle et le fonctionnement de la Communauté de communes.

4/ les entrées de l'Ecoparc vont être refaites pour en améliorer l'image et encourager l'installation d'entreprises

5/ suppression de la taxe sur la voirie

6/ mutualisation des sites internet : profiter de la dynamique et de l'identité du site internet de la Communauté de communes pour doper celles des sites des communes. A noter : l'effort financier demandé aux communes dans ce projet a été divisé par deux (il reste cependant élevé), la Communauté de communes prenant la différence en charge

L'objectif est aussi de mieux communiquer entre les communes. Une réunion d'information technique est prévue le 17 octobre.

7/ sauvetage de la Maison du Cerf

8/ projet de Pôle Santé

Eric FASSOT reprend la parole pour souligner les difficultés budgétaires rencontrées par notre petite commune :

Peu de marge de manœuvre malgré un endettement peu élevé.

Difficultés à faire « vivre » le village (commerces)

Le regroupement scolaire fonctionne bien, avec cependant un « risque » plutôt positif : l'ouverture éventuelle d'une classe supplémentaire, mais avec quel financement ?

La restructuration de l'ancienne maison de retraite est un gros dossier, en particulier sous son aspect financier, l'aide de la Communauté de communes est indispensable. Guillaume PELTIER assure de son soutien sur ce dossier.

Alain MAUPEU demande si l'on peut avoir des chiffres sur le projet en cours ? Les aspects techniques et économiques sont validés. Eric FASSOT présente les estimations : il faudrait un investissement de la part du Conseil général de 350 000 €, ce qui semble insoutenable sans le coup de pouce de la Communauté de communes. Guillaume PELTIER souligne qu'il ne faut pas compter encore longtemps sur les Départements, s'ils sont voués à disparaître.

Eric FASSOT revient sur les commerces en difficulté. Guillaume PELTIER répond que le problème vient d'une trop faible fréquentation et que c'est aux habitants de faire cet effort s'ils souhaitent conserver leurs commerces de proximité. La commune ne peut pas systématiquement en supporter les frais. Il serait peut-être bon de soumettre cette question à une réflexion communautaire ? Pour une meilleure répartition des commerces ?

Eric FASSOT demande où en est le projet « Pierre et Vacances » de Dhuizon. Guillaume PELTIER évoque les difficultés judiciaires qui retardent le dossier depuis 8 ans. Le suivi du projet a depuis été abandonné par la société Pierre et Vacances, mais il est maintenu sous une forme réduite.

Séverine CRESPEAU souligne les attentes de la commune en matière de soutien de la part de la Communauté de communes. Guillaume PELTIER réaffirme sa volonté sur ce point et sur la recherche de cohésion entre les différents élus.

Eric FASSOT demande si la taxe professionnelle, qui n'existe plus en tant que telle, est définitivement effacée, et si le système actuel de répartition des taxes qui l'ont remplacée est immuable ?

Guillaume PELTIER répond que rien n'est gravé dans le marbre, et que la situation depuis ce changement a évolué. Peut-être sera-t-il envisagé de modifier à nouveau vers une répartition plus juste et plus solidaire ? C'est une question à revoir au cours du mandat.

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Mme JAFFRÉ demande si les graffitis sur l'église ont été enlevés : Non, pas encore, car il faut trouver le produit adéquat afin de ne pas endommager la pierre tout en étant efficace. De plus, M. le Maire précise qu'une constatation des dégradations par la gendarmerie est nécessaire avant de les effacer.

\*\*\*\*\*

SEANCE LEVEE A 22h00

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.

Séverine CRESPEAU	Eric FASSOT	Rachel GRIVEAU	Stéphan JONETTE
Aurélie JOUSSET	Jean-Louis LANSIER	Olivier MARDESSON	Alain MAUPEU
Evelyne ROBERT	Alix THILLIER		